

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n°2025/VOI/535

OBJET : Emprise de chantier – Travaux de réhabilitation du gymnase la Bruyère à Osny

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

VU le permis de construire n° 095476 24U0038 accordé le 4 avril 2025,

VU la délibération n° 159.06.2024 relative à la révision des tarifs pour les redevances d'occupation du domaine public communal du 20 juin 2024,

- **Considérant** la demande de la société ETMB en date du 19 septembre 2025 concernant les travaux de réhabilitation du gymnase la Bruyère à Osny,

Considérant que ces travaux rentrent dans le cadre de l'utilisation d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous et de ce fait, la redevance d'occupation ne s'applique pas,

Considérant la nécessité de mettre en place une emprise de chantier sur la voie publique afin de réaliser cette opération dans le respect de la réglementation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 29 septembre 2025 au 30 juin 2026, la société ETMB est autorisée à occuper le domaine public avenue du Moulinard à Osny, comme indiqué sur le plan ci-joint, par une emprise de chantier et une palissade **en bon état**.

ARTICLE 2 :

La société ETMB devra mettre en œuvre les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et la pérennité des éléments constitutifs de la voirie.

Aucun stationnement de véhicules ou d'engins liés à cette opération sera permis en dehors de la parcelle ou de l'emprise objet du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La signalisation de chantier et la cloture de la base vie seront mises en place, entretenues et repliées en fin de chantier par la société ETMB 8 allée du 7^{ème} Art 95240 CORMEILLES EN PARISIS – mail : hlatchimy@etmb.fr – contact tél. : 06 60 87 35 61.

ARTICLE 4 :

La gestion de l'emprise, son maintien en bon état et son utilisation seront assurés par la société ETMB. Tous les intervenants (entreprises, artisans, etc.) liés à l'opération et utilisateurs de cette emprise seront sous la responsabilité de la société ETMB.

La société ETMB s'engage à réparer tout désordre sur les éléments constitutifs de cette emprise ainsi que d'éventuelles dégradations du domaine public liées au chantier sous 24h maximum après le signalement par le requérant (Ville d'Osny, CACP, Services de Police, etc.).

ARTICLE 5 :

Après la fin des travaux, **et dans un délai maximum d'un mois**, en cas de dégradation, le domaine public sera rétabli dans son état initial par la société ETMB.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté est délivré jusqu'au 30 juin 2026 à titre précaire et révocable à l'entreprise ETMB. L'autorisation peut être interrompue à tout moment par courrier recommandé par les autorités publiques en cas de non-respect du présent arrêté et notamment de l'article 2.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 24 septembre 2025



Jean-Michel LEVESQUE,


Le Maire.